# Logo du Département de l'Éducation de NYC

# Année scolaire 2024-2025

Cher parent/tuteur, chère tutrice :

En vertu de la Section 504 de la Loi sur la réadaptation de 1973 (une loi fédérale) et de la [Disposition réglementaire A-710 du chancelier](https://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/a-710-french.pdf), votre enfant peut avoir droit à des services de santé et/ou à d’autres aménagements raisonnables à l’école et lors d’autres programmes et activités financés par le DOE. Ces services aident les élèves aux besoins particuliers en matière de santé à participer au même titre que leurs camarades non handicapés. Par exemple : les élèves ayant des problèmes de santé peuvent recevoir des médicaments à l’école conformément aux instructions de leur médecin, ou les élèves ayant des problèmes visuels ou auditifs peuvent s’assoir plus près de l’enseignant, de l’enseignante ou du tableau.

# Comment savoir si votre enfant a droit aux services et/ou aux aménagements :

1. Contactez :
   * la personne en charge de la coordination de la Section 504 à l’école de votre enfant ou le chef d’établissement ; ou
   * la personne responsable du programme de la Section 504 du DOE à l’adresse [504Questions@schools.nyc.gov.](mailto:504Questions@schools.nyc.gov)

Indiquez le nom de votre enfant, son école et sa classe et décrivez la condition de votre enfant et le type d’appui nécessaire.

1. La personne en charge de la coordination de la Section 504 de l'école de votre enfant ou le chef d'établissement vous expliquera comment demander des services et/ou des aménagements pour votre enfant.
2. Une fois votre demande faite, l’école l’examinera pour déterminer si votre enfant peut bénéficier de services et/ou d’aménagements. Dans les 5 jours scolaires suivant la réception de vos formulaires de demande d’aménagements de la Section 504 dûment remplis, vous recevrez une notification vous invitant à une réunion de l’équipe 504 à l’école pour discuter des besoins de votre enfant. Selon les services demandés, la réunion doit avoir lieu dans les 15 ou 30 jours scolaires à compter de la réception des formulaires de demande d’aménagements de la Section 504 dûment remplis.

Vous trouverez ci-joints le [guide des familles et de l’élève sur les aménagements de la Section 504](https://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/504-accommodations-student-and-family-guide-french.pdf) et la [notification de non-discrimination en vertu de la Section 504](https://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/notice-of-non-discrimination-under-504-french.pdf) qui contiennent plus de détails sur les droits de votre enfant. Ces ressources ainsi que la Disposition réglementaire A-710 du chancelier et les formulaires associés sont disponibles sur <https://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/504-accommodations>.

Si vous avez la moindre question ou des réserves concernant l’accès de votre enfant à un programme extrascolaire du DOE ou en dehors du DOE, veuillez contacter la personne en charge de la coordination de la Section 504 ou le chef d'établissement, ou envoyez un e-mail à l’adresse [504Questions@schools.nyc.gov.](mailto:504Questions@schools.nyc.gov)

Cordialement,

504 Coordinator signature Principal Signature

Personne en charge de la coordination de la Section 504 Chef d’établissement